

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 28 SEPTEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

Le vingt-huit septembre deux mille vingt et un, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de Salle La Griotte à Cerizay, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 26

Etaient présents (57) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Jean-Paul GODET, Emmanuelle MENARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jérôme BARON, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Yves BILHEU, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Isabelle BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, François MARY, Jean Claude METAIS, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Denis PRISSET, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Christine SOULARD, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (10) : Nathalie BERNARD à Jérôme BARON, Claire COLONIER à Serge BOUJU, Pascal GABLY à Pierre BUREAU, Marie GAUVRIT à Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU à Maryse NOURISSON-ENOND, Rachel MERLET à Marie-Line BOTTON, Patricia MIMAULT à Jean Claude METAIS, Jean-François MOREAU à Bérangère BAZANTAY, Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER

Excusés (13) : Nathalie BERNARD, Claire COLONIER, Pascal GABLY, Marie GAUVRIT, Thierry MAROLLEAU, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Claude POUSIN, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Absents (5) : Jean-Jacques GROLLEAU, Jacques BELIARD, Yannick CHARRIER, Etienne HUCAULT, Yves MORIN

Date de convocation : 22-09-2021

Secrétaire de Séance : Philippe AUDUREAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 28 SEPTEMBRE 2021

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération DEL-CC-2021-141

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 : COMMUNICATION

Annexe : rapport d'activités 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Considérant les rapports d'activités des établissements rattachés (CIAS, Bocapole, Office du Tourisme).

Le conseil communautaire,

Invité à adopter la communication du rapport d'activités 2020, et à le transmettre aux communes membres,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°DEL-CC-2021-142

MODIFICATION DU REGIME DE DELEGATIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-148 du conseil communautaire du 15/09/2020 fixant le régime des délégations de pouvoirs au bureau communautaire et au Président.

Considérant que le Président ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - de la délégation de la gestion d'un service public ;
 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime en vigueur.

2. De déléguer au Président les actes suivants :

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le régime de délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président tel que présenté,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération DEL-CC-2021-143

CHARTE INFORMATIQUE

Annexe : charte informatique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 mai 2021.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter la charte informatique ci-annexée,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération DEL-CC-2021-144

ENCADREMENT DU DROIT DE GREVE : PROTOCOLE D'ACCORD

Annexe : protocole de grève

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 7-2 ;

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 56.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le protocole d'accord d'encadrement du droit de grève tel que présenté et porté en annexe jointe,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°DEL-CC-2021-145

FONDS DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE POUR LES COMMERÇANTS, ARTISANS ET ASSOCIATIONS DE NOUVELLE-AQUITAINE : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DOTATION

Annexe : avenant 2 convention fonds de prêt solidarite

Le conseil communautaire,

Invité à retenir l'option 1 de l'avenant n°2 de la convention du 25/05/2020 avec l'association Initiative Aquitaine relative à la dotation du Fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine et à appeler en conséquence au versement par virement bancaire des fonds par l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération DEL-CC-2021-146

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SYNDICAT MIXTE DU CHATEAU DE SAINT-MESMIN : ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-119 0001 du 29 avril 2014 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Syndicat Mixte pour la mise en valeur et l'animation du Château de Saint Mesmin ;

Considérant la participation attribuée en 2020 en application de la DEL-CC-2020-035 du Conseil Communautaire du 18 février 2020 ;

Considérant la demande de subvention reçue pour 2021 ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2021.

Syndicat mixte du Château de SAINT-MESMIN	Année 2020	Année 2021
Subvention de fonctionnement	30 000 €	30 000 €

Le conseil communautaire,

Invité à approuver l'attribution de la participation au Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin au titre de l'année 2021 comme mentionnée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération DEL-CC-2021-147

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

ASSOCIATION GAL LEADER NORD DEUX-SEVRES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 : MODIFICATION DU MONTANT INITIAL ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2021

Vu la délibération n°2021-038 du Conseil Communautaire du 16 mars 2021 portant attribution des subventions de fonctionnement 2021 aux associations d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire,

Invité à attribuer la subvention 2021 à l'association GAL LEADER Nord Deux-Sèvres pour un montant de 5 852,64 € tel que mentionné ci-dessus, portant modification du montant initial attribué par la délibération n°DEL-CC-2021-038 susvisée,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

TRANSPORTS

Délibération n°DEL-CC-2021-148

COMITE CONSULTATIF DES PARTENAIRES : NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR, MODIFICATION DE LA DEL-CC-2021-088 DU 22 JUIN 2021

Annexe : comité des partenaires - Règlement intérieur

Vu les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) en son article 15 qui prévoit la création d'un comité des partenaires ;

Vu l'article L1231-5 du code des Transports disposant que les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement ;

Vu la délibération n° 2021-088 du conseil communautaire du 22 juin 2021 relative à la composition et la désignation des membres du Comité consultatif des partenaires ;

Considérant les objectifs du comité des partenaires :

- Garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers ou habitants et les employeurs, qui sont à la fois financeurs, à travers les recettes ou les impôts locaux, dont le versement mobilité, et bénéficiaires des services de mobilité mis en place,

- Permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité.

Considérant qu'il revient à l'autorité organisatrice créant un comité des partenaires et d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le règlement intérieur du comité consultatif des partenaires en vigueur annexé à la DEL n° 2021-088 susvisée ;

Considérant la proposition de la commission permanente intercommunale TRANSPORT relative aux modalités de fonctionnement traduites dans le projet de nouveau règlement intérieur ci-annexé ;

Considérant le projet de nouveau règlement intérieur du Comité consultatif des partenaires ci-annexé.

Le nouveau règlement intérieur ci-annexé vient abroger le règlement précédent annexé à la DEL-CC-2021-088 du 22 juin 2021.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le projet de règlement du Comité consultatif des partenaires tel que présenté et porté en annexe jointe,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

TRANSPORTS**CONTRAT D'OBJECTIFS DEPARTEMENTAL POUR LA SURETE ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION DANS LES TRANSPORTS COLLECTIFS DE VOYAGEURS****Annexe : contrat objectif départemental**

Vu la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ;

Vu l'article L 2261-1 du code des transports ;

Considérant les directives ministérielles (circulaire du 7 septembre 2020), ayant pour objet de décliner les objectifs du plan départemental de sécurité dans les transports signé le 14 décembre 2020 en Deux-Sèvres, sous la forme d'engagements opérationnels ;

Considérant que les acteurs Etat, AOM et SNCF sont appelés à coordonner différents partenaires :

- pour améliorer la sureté et la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les transports collectifs de voyageurs ;
- au sein de 2 instances stratégique et opérationnelle : le comité départemental de pilotage stratégique et d'évaluation (CPSE), et le conseil local de sécurité flux et mobilité (CLS-FM) ;

Considérant la proposition de la préfecture des Deux Sèvres en date du 20 juin 2021.

Considérant le projet de projet de contrat d'objectifs départemental ci-annexé.

Le conseil communautaire,**Invité à :**

- **désigner 2 correspondants de la communauté d'agglomération (1 titulaire et 1 suppléant) ;**
- **approuver les termes du contrat d'objectifs départemental pour la sureté et la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les transports collectifs de voyageurs tel que présenté et porté en annexe jointe ;**
- **autoriser le Président à représenter la collectivité pour toutes les opérations relatives à la signature du présent contrat en présence des parties concernées,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE DESIGNER en qualité de correspondants MS André GUILLERMIC membre titulaire et Dany GRELLIER membre suppléant,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**HABITAT PUBLIC : ADOPTION DES ORIENTATIONS DU DOCUMENT-CADRE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) DU BOCAGE BRESSUIRAIS****Annexe : document cadre CIL**

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « Ville »),

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »),

Vu la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite loi « LEC »),

Vu la Loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatif à la Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la délibération n°2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 23 février 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu la délibération n°2016-036 du conseil communautaire du 23 février 2016 portant sur la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération DEL-CC-2020-197 du 29 septembre 2020 portant sur l'actualisation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant modification de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Considérant que la Conférence Intercommunale du Logement CIL de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réunie le 19 mai 2021 et a arrêté un document cadre qui fixe des orientations en matière d'attribution de logements sociaux,

Considérant que ces orientations s'appuient sur un diagnostic partagé du logement social et de son occupation qui fait ressortir trois enjeux principaux en matière de mixité sociale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- La relance de la production de logements locatifs sociaux sur le territoire en particulier sur les principaux pôles du territoire au regard de la demande formulée,

- Le maintien d'un équilibre de l'offre sur le territoire tout en accompagnant la transformation du quartier Politique de la ville de Valette,

- L'accueil d'une diversité des publics dans le parc social notamment des salariés tout en répondant aux besoins des publics en plus grande fragilité/précarité dans une recherche d'équilibre territorial ;

Considérant qu'au regard de ces enjeux, la Conférence Intercommunale du Logement propose des orientations qui visent à améliorer la mixité sociale dans le parc de logements sociaux publics autour de 3 axes principaux :

○ Améliorer les équilibres territoriaux et de peuplement

○ Garantir l'accès au logement ou au relogement des publics prioritaires et des personnes relevant des opérations de renouvellement urbain en veillant notamment à :

○ Renforcer le partenariat entre acteurs du logement

Considérant le projet de Document-cadre joint en annexe,

Le conseil communautaire,

Invité à approuver les orientations stratégiques émises par la Conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le document cadre présenté en annexe,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Délibération DEL-CC-2021-151

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - HABITAT PRIVE - MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE DU BOCAGE BRESSUIRAIS : CONVENTIONS OPAH RU ET OPAH

Annexe : convention OPAH RU

Annexe : convention OPAH

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la fiche-action 6 du PLH visant à redonner de l'attractivité aux centres-bourgs par des actions de réhabilitation et de restructuration du parc social et privé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle permettant la définition d'un programme communautaire pour l'amélioration du parc de logement privés ;

Considérant les travaux réalisés dans le cadre de cette étude pré-opérationnelle ;

Considérant l'avis favorable de la commission *Aménagement et Habitat* pour le lancement de ce nouveau programme ;

Considérant les partenariats mis en place et les subventions mobilisables ;

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, dans la suite de l'étude pré-opérationnelle menée de 2019 à 2021, de délibérer sur la mise en œuvre du programme communautaire pour l'amélioration du parc de logements privés en centre-bourg et centre-ville (conventions OPAH RU et OPAH Centres-Bourgs et engagements financiers).

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver la mise en place, à compter de novembre 2021 et pour une durée de 5 ans, du programme communautaire d'amélioration de l'habitat privé composé notamment d'une OPAH-RU multisites, d'une OPAH centres-bourgs et d'un programme local ;**
- **approuver les termes des conventions OPAH-RU et OPAH telles que présentées en annexe ;**
- **approuver les modalités d'intervention et les engagements financiers de la Communauté d'Agglomération sur la durée de l'opération tels que présentés ;**
- **valider le lancement de ce programme.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Délibération DEL-CC-2021-152

HABITAT PRIVE : PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT : REGLEMENT EMBELLISSEMENT DES FAÇADES

Annexe : PAH PL Règlement embellissement facades

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu les délibérations DEL-2015-192 et DEL-CC-2016-210 relative à la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour des travaux d'embellissement de façades ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé.

Considérant les enjeux de redynamisation des cœurs de bourg et de ville notamment en matière d'attractivité et de valorisation depuis les espaces publics ;

Considérant les projets de conventions OPAH RU et OPAH centres-bourgs, qui seront mises en œuvre sur la période de novembre 2021 à octobre 2026 et qui définissent les objectifs et les

engagements de chacun des partenaires signataires et qui précisent que de nouveaux règlements d'attribution seront élaborés notamment pour la subvention « embellissement des façades » ;

Considérant que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes partenaires est subordonné à des conditions précisées dans le projet de règlement « embellissement des façade » présenté en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement et Habitat ».

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter le règlement d'attribution « Embellissement des façades » porté en annexe jointe, dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en œuvre en lieu et place du règlement d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'embellissement des façades mis en place depuis 2015 conformément aux délibérations susvisées ;**
- **valider le lancement de cette aide à compter de novembre 2021 pour 5 ans,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°DEL-CC-2021-153

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

HABITAT PRIVE : PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT : REGLEMENT TRANSFORMATION/RESTRUCTURATION

Annexe : PAH PL Règlement projets transformation

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé.

Considérant les enjeux de redynamisation des cœurs de bourg et de ville notamment en matière d'attractivité et d'adaptation des logements aux modes de vie actuels ;

Considérant les projets de conventions OPAH RU et OPAH centres-bourgs, qui seront mises en œuvre sur la période de novembre 2021 à octobre 2026 et qui définissent les objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires et qui précisent que de nouveaux règlements d'attribution seront élaborés notamment pour la subvention « transformation / restructuration » ;

Considérant que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes partenaires est subordonné à des conditions précisées dans le projet de règlement présenté en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement et Habitat ».

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter le règlement ci-annexé d'attribution « transformation / restructuration » dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ;**

- valider le lancement de cette aide à compter de novembre 2021 pour 5 ans,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération DEL-CC-2021-154

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

HABITAT PRIVE : PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT : REGLEMENT RENOVATION SUITE A ACCESSION

Annexe : PAH PL Règlement projets rénovation accession

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie,

Vu la délibération DEL-2015-191 relative à la mise en place d'un fonds d'aide pour la réalisation de travaux d'amélioration du logement privé suite à une accession à la propriété,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé,

Considérant les enjeux de redynamisation des cœurs de bourg et de ville notamment en matière d'attractivité et d'accueil de nouveaux habitants ;

Considérant les projets de conventions OPAH RU et OPAH centres-bourgs, qui seront mises en œuvre sur la période de novembre 2021 à octobre 2026 et qui définissent les objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires et qui précisent que de nouveaux règlements d'attribution seront élaborés notamment pour la subvention « rénovation suite à primo-accession » ;

Considérant que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes partenaires est subordonné à des conditions précisées dans le projet de règlement présenté en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement et Habitat ».

Le conseil communautaire,

Invité à :

- adopter le règlement d'attribution « rénovation après primo-accession » tel que porté en annexe jointe, dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place (en lieu et place du règlement d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'amélioration du logement pour les primo-accédants, mis en place depuis 2015) ;
- valider le lancement de cette aide à compter de novembre 2021 pour 5 ans,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

HABITAT PRIVE - PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT : REGLEMENT DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS OU ATYPIQUES**Annexe : PAH PL Règlement projets collectifs atypiques**

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé,

Considérant les enjeux de redynamisation des cœurs de bourg et de ville notamment en matière d'attractivité et d'accueil en cœur de bourg et de ville,

Considérant les projets de conventions OPAH RU et OPAH centres-bourgs, qui seront mises en œuvre sur la période de novembre 2021 à octobre 2026 et qui définissent les objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires et qui précisent que de nouveaux règlements d'attribution seront élaborés notamment pour la subvention « projets d'habitats collectifs ou atypiques »,

Considérant que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes partenaires est subordonné à des conditions précisées dans le projet de règlement présenté en annexe,

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement et Habitat »,

Le conseil communautaire,**Invité à :**

- **adopter le règlement d'attribution « soutien aux projets d'habitats collectifs ou atypiques » dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ;**
- **valider le lancement de cette aide à compter de novembre 2021 pour 5 ans,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

HABITAT PRIVE - PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT : REGLEMENT DU DISPOSITIF « PRIME RENOVATION LOGEMENTS VACANTS »**Annexe : PAH PL Règlement logements vacants**

VU les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

VU la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé,

Considérant les enjeux de redynamisation des cœurs de bourg et de ville notamment en matière d'attractivité et de qualité des logements réhabilités,

Considérant les projets de conventions OPAH RU et OPAH centres-bourgs, qui seront mises en œuvre sur la période de novembre 2021 à octobre 2026 et qui définissent les objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires et qui précisent que de nouveaux règlements d'attribution seront élaborés notamment pour la « prime communale logements vacants »

Considérant que le soutien technique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le soutien financier des communes partenaires est subordonné à des conditions précisées dans le projet de règlement présenté en annexe,

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement et Habitat »,

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter le règlement d'attribution de cette « prime logements vacants » tel que porté en annexe jointe, dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ;**
- **valider à compter de novembre 2021 pour 5 ans, l'accompagnement technique de l'agglomération et du prestataire OPAH à la mise en œuvre de cette aide communale,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération DEL-CC-2021-157

JEUNESSE

DISPOSITIF « REFERENTS JEUNESSE » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS « MAILLAGE DE L'AGGLOMERATION PAR LES REFERENTS JEUNESSE » : AVENANT N°2 DE PROLONGATION ET ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2021

Annexe : avenant 2 convention Référents Jeunesse

Vu la délibération DEL-CC-2018-109 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 15 mai 2018 adoptant le dispositif des « Référents Jeunesse » dans le cadre du maillage du territoire ;

Vu la délibération DEL-B-2019-074 du bureau communautaire du 2 juillet 2019 portant attribution de subventions dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes » ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-161 du 24 septembre 2019 portant attribution de subvention aux associations pour 2019 dans le cadre du dispositif « Référents Jeunesse » ;

Considérant la convention d'objectifs et de moyens « Maillage de l'agglomération par les Référents Jeunesse » avec chaque association concernée, adoptée par délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019.

Considérant les demandes de subventions adressées par chaque association au titre de l'année 2021.

REFERENT JEUNESSE	Nbre ETP	SUBVENTION 2021 (DEL-CC-2018-109 du 15 mai 2018)	Subvention sollicitée par les associations	ENVELOPPE MICRO PROJETS JEUNES 2020	SUBVENTION TOTALE 2021 A VERSER
CSC MAULEONAI	1	40 000 € -	40 526 € - plafond : 35 000 €	200 €	35 200 €
CSC CERIZEEN	1	40 000 €	29 000 €	1 000 €	30 000 €
CSC NUEIL LES AUBIERS	0.5	20 000 €	10 300 €	0	10 300 €
LA COLPORTEUSE	0.5	20 000 €	20 000 € - plafond : 17 500 €	1 000 €	18 500 €
FAMILLES RURALES MONCOUTANT	1	40 000 €	8 430 €	0	8 430 €
CSC BRESSUIRE	1	40 000 €	35 000 €	0	35 000 €
TOTAL		200 000 €	143 126 €	2 200 €	137 430 €

Le conseil communautaire,

Invité à :

- adopter les montants de subvention à verser à chaque association tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- adopter les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens « maillage de l'agglomération par les référents Jeunesse » pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

JEUNESSE

Délibération DEL-CC-2021-158

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR « PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE » - PROJET « LES JEUNES S'EN MELENT » : AVENANTS A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ACTIONS AVEC L'ASSOCIATION « BOGAJE »

Annexe : avenant 7 convention « Les jeunes s'en mêlent »

Annexe : avenant action Maillage

Annexe : avenant action mise en place résidences artistes musique

Vu la délibération n°2015-205 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 adoptant le projet, le budget prévisionnel et la participation prévisionnelle de la Communauté d'Agglomération à la candidature à l'appel à projet « Projets innovants pour la jeunesse » ;

Vu la délibération n° 2016-038 du Bureau Communautaire du 15 mars 2016 adoptant les termes et les modalités de l'accord de groupement, désignant l'association Bocage Gâtine Jeunesse comme représentant et autorisant l'association Bocage Gâtine Jeunesse à signer la convention pluriannuelle attributive de l'aide conclue avec l'ANRU, à représenter les partenaires du projet vis-à-vis de l'ANRU et à recevoir les paiements de l'aide relevant de la convention pluriannuelle ;

Vu la délibération n°2016-017 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2016 approuvant les statuts, le principe d'attribution d'une subvention de fonctionnement et désignant des représentants à l'assemblée générale et conseil d'administration de l'association Bocage Gâtine Jeunesse ;

Considérant la nécessité de prolonger la convention de partenariat entre l'association Bocage Gâtine Jeunesse et les partenaires du projet « les jeunes s'en mêlent » jusqu'au 30 septembre 2021;

Considérant le projet ci-annexé d'avenant n°7 à la convention pluriannuelle N°JE-003-16-303-JEUMEL-7 entre l'association Bogaje et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU),

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver les modalités de la prolongation de la convention initiale jusqu'au 30 septembre 2021 telles que présentées et portées par l'avenant n°7 joint en annexe ;**
- **autoriser le Président à signer en conséquence les avenants aux conventions de gestion avec l'association BOGAJE tels que portés en annexes jointes,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération DEL-CC-2021-159

DECHETS

EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) OU DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (TEOMI) POUR L'ANNEE 2022

Annexe : liste demandes exonération TEOM 2021

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1521 relatif aux cas et possibilités d'exonération de TEOM,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A bis relatif aux dates limites de délibérations d'exonération de TEOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2333-78 relatif aux personnes assujettis à la redevance spéciale et son article L521 1-10 au vote des tarifs.

Considérant la liste des demandes d'exonération de TEOM 2021 portée en annexe jointe à transmettre à la DDFIP avant le 1er janvier 2022.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter l'exonération de TEOM et de TEOMi pour les locaux à usage industriel et des locaux commerciaux répondant aux critères énoncés ci-dessus pour l'année 2022 et figurant dans l'annexe jointe,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération DEL-CC-2021-160

DECHETS

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : MODIFICATION DU ZONAGE DE PERCEPTION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0 Bis, 1636 B sexies, et 1636 B undecies autorisant les EPCI ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au vote de tarif ;

Vu la délibération DEL-2014-C-311a du Conseil Communautaire du 14 Octobre 2014 instituant un zonage de perception de la TEOM et un lissage des taux ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-215 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2016 modifiant le zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-191 du Conseil Communautaire du 26 Septembre 2017 modifiant le zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} Janvier 2018 ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-196 du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2018 modifiant le zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-166 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2019 modifiant le zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} Janvier 2020 ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-214 du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2020 modifiant le zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Considérant que les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal sans respecter le périmètre communal.

Page 1/4

Le conseil communautaire est invité à adopter

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le nouveau zonage des taux de TEOM à compter du 1er janvier 2022, tel que défini dans le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ASSAINISSEMENT

Délibération DEL-CC-2021-161

REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODIFICATIONS

Annexe : Règlement Assainissement collectif

Vu l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-168 du conseil communautaire du 05 juillet 2016 portant adoption du règlement d'assainissement collectif ;

Vu l'avis de la CCSP en date du 21/09/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser et modifier le règlement d'assainissement collectif en vigueur ;

Considérant le projet de règlement modifié ci-annexé.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le nouveau règlement d'Assainissement collectif tel que présenté et porté en annexe jointe,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ASSAINISSEMENT

Délibération n°DEL-CC-2021-162

REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : MODIFICATIONS

Annexe : règlement SPANC

Vu l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-169 du conseil communautaire du 05 juillet 2016 portant adoption du règlement d'assainissement non collectif (SPANC) ;

Vu l'avis de la CCSPL en date du 21/09/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser et modifier le règlement d'assainissement non collectif en vigueur ;

Considérant le projet de règlement modifié ci-annexé.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le nouveau règlement d'Assainissement non collectif (SPANC) tel que présenté et porté en annexe jointe,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°DEL-CC-2021-163

ASSAINISSEMENT

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON-COLLECTIF) : APPROBATION DU RAPPORT 2020

Annexe : RPQS Assainissement 2020

Vu l'avis de la CCSPL en date du 21/09/2021 ;

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le rapport technique et financier 2020 du service Assainissement qui sera adressé aux différentes communes membres pour être présenté à chaque conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération DEL-CC-2021-164

SPORT

PARRAINAGE J.O. « PARIS 2024 » : CONVENTION ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION AVEC L'ATHLETE HUGO HAY

Annexe : convention parrainage sportif Hugo HAY

Vu la délibération n°172 du 24 septembre 2019 instaurant un parrainage avec M. Hugo HAY pour la préparation des JO de TOKYO 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des sports et des centres aquatiques le 24/06/2021.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- adopter les modalités du parrainage de l'athlète Hugo HAY telles que présentées et portées dans la convention de parrainage sportif annexée ;
- attribuer dans le cadre fixé, une subvention d'un montant de 3 500 € par année, sur une durée de 4 ans correspondant aux années 2021 à 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°DEL-CC-2021-165

SPORT

PARRAINAGE J.O. « PARIS 2024 » : CONVENTION ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION AVEC L'ATHLETE SEBASTIEN MICHEAU

ANNEXE : CONVENTION PARRAINAGE SPORTIF SEBASTIEN MICHEAU

Considérant la demande de Sébastien MICHEAU (Athlétisme-SBAC – Equipe de France) de soutien financier de la part de la Communauté d'Agglomération afin de préparer les Jeux Olympiques de 2024 à PARIS ;

Considérant l'avis favorable de la commission des sports et des centres aquatiques le 24/06/2021.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- adopter les modalités du parrainage de l'athlète Sébastien MICHEAU telles que présentées et portées dans la convention de parrainage sportif annexée ;
- attribuer dans le cadre fixé, une subvention d'un montant de 3 500 € par an, sur une durée de 4 ans correspondant aux années 2021 à 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°DEL-CC-2021-166

SPORT

PROJET « BOCAGE BRESSUIRAIS HANDBALL » PORTE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL CLUB BRESSUIRAIS : CREATION D'EQUIPES U15 FILLES-GARÇONS, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021

Annexe : projet Bocage Bressuirais Handball saison 2021-2022

Vu l'avis favorable des commissions Sport des 25 février et 24 juin 2021 à l'accompagnement de ce projet.

Le conseil communautaire,

Invité à attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Bocage Bressuirais Handball au titre de l'année 2021 pour l'accompagner dans son projet « Bocage Bressuirais Handball » de création d'équipes U15 Filles-Garçons à l'échelle de l'Agglo2B,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°DEL-CC-2021-167

CULTURE

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE : SAISON MUSICALE 2021-2022 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la délibération DEL-2014-C-269 du conseil communautaire du 16 septembre 2014 portant sur la validation du prix des places de concert du Conservatoire de musique.

Considérant l'Appel à Projet « Plan de relance Musique – coopération territoriale » de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- *adopter la saison musicale du Conservatoire de Musique tel que présentée ci-dessus ;*
- *solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de 1 280 € dans le cadre de l'aide aux saisons ;*
- *solliciter une subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 8 000 € dans le cadre du Plan de relance Musique – coopération territoriale,*

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération DEL-CC-2021-168

CULTURE

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION BOC'HALL : RENOUVELLEMENT 2021-2023

Annexe : convention triennale OM BOC'HALL

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et fixant ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la compétence « aide aux associations : soutien aux animations culturelles » ;
Vu la délibération n° CC-2018-202 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 validant les modalités de la convention d'objectifs.

Considérant l'attribution d'une subvention 2021 d'un montant de 15 000 € à l'association BOC'HALL en vertu de la délibération n° 2021-38 du Conseil Communautaire du 16 mars 2021 ;

Considérant la fin de la convention initiale au 30/09/2021 ainsi que le projet de nouvelle convention triennale 2021-2024 ci-annexée.

Le conseil communautaire,

Invité à renouveler le partenariat avec l'association BOC'HALL selon les axes tels que présentés et formulés dans la convention portée en annexe jointe et approuver les modalités de mise en œuvre,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°DEL-CC-2021-169

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

Vu les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT.

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la proposition présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération DEL-CC-2021-170

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : FIXATION DU MONTANT DES CHARGES TRANSVERSALES ENTRE LA CA2B ET SES BUDGETS ANNEXES

Considérant la délibération DEL-CC-2018-260 du 06/11/2018.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter les remboursements correspondant aux charges transversales entre la communauté d'Agglomération et ses budgets annexes,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°DEL-CC-2021-171

FINANCES

SERVICES TRANSVERSAUX : REMBOURSEMENTS INTER BUDGETS ET INTER COLLECTIVITES (ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL-CC-2021-019 DU 16/03/2021)

Vu la délibération DEL-CC-2021-019 du 16/03/2021 relative aux remboursements inter-budgets et inter-collectivités ;

Considérant la mise en place de services transversaux tels que « véhicules », « bâtiments », « communication », etc...

Considérant que le budget principal de la CA2B peut être amené à régler des dépenses ou percevoir des recettes concernant les budgets annexes de la CA2B, ou les budgets du CIAS ou des régies Bocapole et Office de Tourisme ;

Considérant qu'en parallèle un budget annexe de la CA2B ou les budgets du CIAS ou des régies Bocapole et Office de Tourisme peuvent être amenés à régler des dépenses et percevoir des recettes concernant le budget principal de la CA2B ou d'un autre budget ;

Considérant que les dépenses et recettes concernées sont définies comme suit :

- Fournitures, petits équipements et petits matériels
- **Formations et repas liés aux formations**
- **Vaccins**
- Entretien et réparations sur bâtiments, matériel roulant et autres matériels - Maintenance,
- Fluides (eau, assainissement, électricité, gaz...)
- Consommables d'impression
- Locations mobilières
- Frais d'affranchissement
- Redevances, droits, hébergements de logiciel
- Annonces et insertions (accord cadre flochage des véhicules, ...)
- Matériels, logiciels, consommables et prestations informatiques
- Matériels, abonnements et consommations liés aux télécommunications

Le conseil communautaire,

Invité à approuver :

- **la refacturation des dépenses et des recettes des services transversaux (cf. liste ci-dessus) supportées par le budget principal de la CA2B et qui sont normalement imputables aux budgets annexes de la CA2B ou aux budgets du CIAS et des régies Bocapole et de l'Office de Tourisme ;**
- **le remboursement en parallèle par le budget principal de la CA2B ou par ses budgets annexes des mêmes types de dépenses et de recettes et qui ont été portées dans le cadre d'une gestion transversale par les budgets annexes de la CA2B ou par les budgets du CIAS et des régies Bocapole et de l'Office de Tourisme,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL CA2B - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET « PROGRAMME D'AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE »

Vu le code général des collectivités locales ;
Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2022-2026 ;
Vu la délibération du 28 septembre 2021 présentant le nouveau programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais (PAH).

Montant global de l'autorisation de programme : 2 250 000 € TTC

Le conseil communautaire,

Invité à valider la création de l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL CA2B - CREATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LE PROJET « SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER »

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le programme d'investissements prévu sur la période 2022-2026,
Considérant qu'il y a lieu d'acter une autorisation d'engagement pour le projet « Schéma Directeur Immobilier » qui vise à élaborer un diagnostic du patrimoine de la collectivité afin de définir un programme pluriannuel d'entretien et d'investissements.

Montant global de l'autorisation de programme : 170 000 € TTC

Le conseil communautaire,

Invité à valider la création de l'autorisation d'engagement telle que mentionnée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - DM N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'il s'agit de modifier les crédits afin de prendre en compte :

- *DEVELOPPEMENT DURABLE* : Crédits supplémentaires pour le schéma des énergies (financement par l'opération habitat et le biais du virement de section)
- *BIBLIOTHEQUES* : Augmentation des dépenses d'achat de livres suite à l'octroi d'une subvention supplémentaire par le Centre National du Livre
- *FINANCES* : Emprunt conclu le 31/05/2021 avec déblocage au 30/06/2021 : remboursement échéance non prévu au BP 2021
- *FINANCES* : Frais liés au déblocage de la ligne de trésorerie du budget principal
- *FINANCES* : Renégociation de l'emprunt du SIVOM d'Argenton pour la gendarmerie : crédits pour le remboursement anticipé et le nouvel emprunt
- *FINANCES* : régularisation des amortissements
- *BATIMENTS* : complément de diagnostics amiante et plomb pour la crèche de CERIZAY,
- *BATIMENTS* : mise en œuvre technique de la création de l'autorisation d'engagement du Schéma Directeur Immobilier.

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°DEL-CC-2021-175

FINANCES

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DM N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant que les crédits prévus au budget chapitre 024 ont été affectés partiellement à la vente de la société « Avenir Couture » ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de réajuster les crédits du chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations pour la vente du karting d'Argentonay.

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération DEL-CC-2021-176

FINANCES

BUDGET ANNEXE TRANSPORT - DM N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Le conseil communautaire est invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le régime de délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président tel que présenté,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°DEL-CC-2021-177

FINANCES

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DM N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte :

- ✓ La régularisation d'amortissement des subventions,
- ✓ la décision n° 2021/250 concernant la modification demandée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le montant de l'avance remboursable perçue par l'Agglomération en 2017 (les dépenses ayant été inférieures à la prévision, il est nécessaire de rembourser une partie de l'avance pour 13 008.68 €).

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°DEL-CC-2021-178

FINANCES

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - DM N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte les prestations supplémentaires réalisées en 2021 :

- Interventions de l'ADAPEI en remplacement d'un agent Agglo (transfert sur les déchetteries)
- Réparations importantes sur le pont bascule (non prévues au BP)
- Régularisation sur entente quai de transfert

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération DEL-CC-2021-179

FINANCES

BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - DM N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 27 septembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte les prestations supplémentaires réalisées en 2021 :

- Actions du plan de lutte contre les incivilités
- Collecte des verres par URBASER en attente de recrutement de chauffeurs
- Quantités supplémentaires de déchets réceptionnés en déchetteries (menuiseries, briques et polystyrène)
- Transport des déchets de Tout Venant par HOUDELOT NEGOCE en attente de recrutement de chauffeurs
- hébergement de logiciels prévus au chapitre 011 mais réalisés au chapitre 65.
- la régularisation du résultat reporté d'investissement

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération DEL-CC-2021-180

FINANCES

BUDGET ANNEXE PESCALIS SPIC - DM N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Pescalis Spic du 28 septembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte : Intégration des taxes foncières PESCALIS SPA et du Gite de groupe « La Loge » sur ce budget.

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération DEL-CC-2021-181

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL CA2B - AVANCE DE TRESORERIE A LA REGIE PESCALIS SPIC

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Pescalis Spic du 28 septembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de valider une avance de trésorerie à la Régie à autonomie financière Pescalis Spic. Cette délibération devra être validée par le Conseil d'Exploitation de la Régie Pescalis Spic.

Une régie à autonomie financière a été créée lors du Conseil Communautaire du 25 janvier 2014.

Considérant que la situation de crise sanitaire a été préjudiciable au développement commercial du site de Pescalis, il est proposé de valider l'octroi d'une avance de trésorerie au bénéfice de la Régie Pescalis qui sera utilisée en fonction des besoins réellement constatés.

Le conseil communautaire,

Invité à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'octroi de cette avance de trésorerie au bénéfice de la Régie à autonomie financière PESCALIS,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°DEL-CC-2021-182

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
Mardi 28 SEPTEMBRE 2021

Le vingt-huit septembre deux mille vingt et un, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de Salle La Grotte à Cerizay, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 26

Etaients présents (59) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Jean-Paul GODET, Emmanuelle MENARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jérôme BARON, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Yves BILHEU, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROUSSEAU, Isabelle BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, François MARY, Jean Claude METAIS, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Denis PRISSET, Dominique REGNIER, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Christine SOULARD, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (10) : Nathalie BERNARD à Jérôme BARON, Claire COLONIER à Serge BOUJU, Pascal GABLY à Pierre BUREAU, Marie GAUVRIT à Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU à Maryse NOURISSON-ENOND, Rachel MERLET à Marie-Line BOTTON, Patricia MIMAULT à Jean Claude METAIS, Jean-François MOREAU à Bérangère BAZANTAY, Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER

Excusés (11) : Nathalie BERNARD, Claire COLONIER, Pascal GABLY, Marie GAUVRIT, Thierry MAROLLEAU, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Claude POUSIN, Rodolphe ROUE

Absents (5) : Jean-Jacques GROLLEAU, Jacques BELIARD, Yannick CHARRIER, Etienne HUCAULT, Yves MORIN

Date de convocation : 22-09-2021

Secrétaire de Séance : Philippe AUDUREAU

FINANCES

MUTUALISATION - REFACTURATION PRESTATIONS « TELEPHONIE/INFORMATIQUE » A LA COMMUNE DE BRESSUIRE 1ER SEMESTRE 2021

À la suite d'une facturation auprès de la Communauté d'Agglomération de lignes téléphoniques appartenant à la commune de BRESSUIRE, des frais incombant à la commune ont été supportés par la Communauté d'Agglomération.

Les frais sont les suivants :

- Téléphonie Ville de Bressuire 1^{er} semestre 2021 : 4 007.04 € TTC
- Office 365 Ville de Bressuire 1^{er} semestre 2021 : 13 745.40 € TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de Bressuire du montant de 17 752.44 € TTC pour le 1^{er} semestre 2021 correspondant aux frais précédemment cités.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **procéder à la refacturation à la commune de BRESSUIRE des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 17 752.44 € TTC pour le 1^{er} semestre 2021 ;**
- **imputer les recettes sur le budget concerné,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES

Délibération DEL-CC-2021-183

MUTUALISATION - REFACTURATION PRESTATIONS « TELEPHONIE/INFORMATIQUE A LA COMMUNE DE FAYE L'ABBESSE 1ER SEMESTRE 2021

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **procéder à la refacturation à la commune de FAYE L'ABBESSE des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 329.76 € TTC pour le 1^{er} semestre 2021 ;**
- **imputer les recettes sur le Budget concerné,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES

Délibération DEL-CC-2021-184

FONDS DE CONCOURS - IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES - ARGENTONNAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 24 Octobre 2019.

Considérant la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **accepter la demande d'installation des conteneurs semi-enterrés telles que définie ci-**

dessus ;

- solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % soit 11472 € pour la fourniture et de la pose de 4 conteneurs semi-enterrés ;
- imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA 40009, « collecte et traitement des déchets»,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES

Délibération DEL-CC-2021-185

FONDS DE CONCOURS - IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES - CERIZAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 24 Octobre 2019.

Considérant la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **accepter la demande d'installation des conteneurs semi-enterrés telles que définie ci-dessus ;**
- **solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % soit 8 618 € pour la fourniture et de la pose de 3 conteneurs semi-enterrés ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA 40009, « collecte et traitement des déchets»,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES

Délibération DEL-CC-2021-186

FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES : COMMUNE DE CHICHÉ PROGRAMME 2021 (ABROGE ET REMPLACE DEL-CC-2021-068 DU 11 MAI 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu la DEL-CC-2021-068 du conseil communautaire du 11 mai 2021 portant attribution de Fonds de Concours pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés à la commune de CHICHÉ programme 2021 ;

Considérant l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 24 Octobre 2019.

Considérant la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la DEL-CC-2021-068 susvisée concernant la commune de Chiché.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **accepter la demande d'installation des conteneurs semi-enterrés telles que définie ci-dessus ;**
- **solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % soit 6017 € pour la fourniture et de la pose de 3 conteneurs semi-enterrés ;**
- **abroger et remplacer la DEL-CC-2021-068 du 11 mai 2021 ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA 40009, « collecte et traitement des déchets »,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération DEL-CC-2021-187

FINANCES

FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES : COMMUNE DE MAULEON/RORTHAIS PROGRAMME 2021 (ABROGE ET REMPLACE DEL-CC-2021-139 DU 22 JUIN 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu la DEL-CC-2021-139 du conseil communautaire du 22 juin 2021 portant attribution de Fonds de Concours pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés à la commune de MAULEON programme 2021 ;

Considérant l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 24 Octobre 2019.

Considérant la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la DEL-CC-2021-139 susvisée concernant la commune de MAULEON.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **accepter la demande d'installation des conteneurs semi-enterrés telles que définie ci-dessus ;**
- **solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % soit 5330 € pour la fourniture et de la pose de 2 conteneurs semi-enterrés ;**
- **abroger et remplacer la DEL-CC-2021-139 du 22 juin 2021 ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA 40009, « collecte et traitement des déchets ».**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES

Délibération DEL-CC-2021-188

FONDS DE CONCOURS - AMENAGEMENT D'UN ARRET DE BUS - BRESSUIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le conseil communautaire est invité à :

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter la sollicitation auprès de la Commune de Bressuire pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports pour un montant de 3 100.76 €, dans la limite prévue par les textes ;**
- **imputer les dépenses/recettes au Budget ;**
- **inviter la commune de Bressuire à délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple),**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES**FONDS DE CONCOURS - AMENAGEMENT D'UN ARRET DE BUS - ST-PIERRE-DES ECHAUBROGNES**

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;
Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;
Vu le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. % du reste à charge pour l'Agglomération conformément au règlement des fonds de concours.

Le conseil communautaire,***Invité à :***

- *adopter la sollicitation auprès de la Commune de Saint-Pierre-des-Echaubrognés pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports pour un montant de 1 767.31 €, dans la limite prévue par les textes ;*
- *imputer les dépenses/recettes au Budget ;*
- *inviter la commune de Saint-Pierre-des-Echaubrognés à délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple),*

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES**APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC LA DDFIP****Annexe : charte engagement DDFIP**

Vu les articles L 2221-11 à L 2221-14 et R 2221-1 à R 2221-17, R 2221-63 à R 2221-71 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de charte d'engagement ci-annexé,

Le conseil communautaire,

Invité à valider la charte d'engagement avec la DDFIP Direction départementale des Finances publiques telle que présentée et annexée,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

